

Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
de la manifestation intitulée «Fête Jésus
Miséricordieux»
Abroge l'arrêté N°23/2025

RR/P.M/W.J/2025

LE MAIRE

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative

◆ Considérant la déclaration de la Paroisse Notre-Dame du Bon Secours – 7 rue Sainte Vivienne – 97441 Sainte-Suzanne en date du 13 Février 2025.

◆ Considérant la manifestation organisée par la Paroisse Notre Dame du Bon Secours de la commune de Sainte-Suzanne du **Samedi 26 Avril 2025 au Dimanche 27 Avril 2025**, à l'occasion de la «**Fête Jésus Miséricordieux**».

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La «Fête Jésus Miséricordieux» se déroulera du **Samedi 26 Avril 2025 au Dimanche 27 Avril 2025** sur le parking de la Mairie Annexe et L'église de Cambuston. La Messe Solennelle se fera au **Parc Nautique du Colosse, le Dimanche 27 Avril 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.**

ARRÊTÉ N° 79 Du 16 AVR. 2025 2025

Article 2

La circulation sera perturbée le **Dimanche 27 Avril 2025 de 10 h 00 à 14 h 00** sur les voies suivantes pour une procession religieuse avec les fidèles pour se rendre au Parc Nautique du Colosse :

- Route de Cambuston
- Chemin Bel Ombre
- Voie Royale

Article 3

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits :
Samedi 26 Avril 2025, 00 h 00, au Dimanche 27 Avril 2025 à 12 h 00
sur le site de la Mairie Annexe et l'église de Cambuston.
Des barrières de sécurité délimiteront le périmètre.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

JSS
Jean-Marc PEQUIN

ARRÊTÉ N° 79 Du 16 AVR. 2025 2025